



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Nord

Question écrite n° 6129

Texte de la question

M Bernard Pons appelle l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des professeurs d'enseignement général de collège (PEGC) qui suivent actuellement une formation continue en arts plastiques à l'université des sciences humaines, des lettres et des arts de Lille-III. Cette formation, engagée depuis deux ans et sanctionnée par le DEUG Arts plastiques, a donné de très bons résultats et les intéressés souhaiteraient qu'elle se poursuive afin de préparer la licence. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser s'il entend poursuivre la formation continue des PEGC en licence d'arts plastiques.

Texte de la réponse

Reponse. - La formation scientifique de base destinée aux professeurs d'enseignement général de collège qui ne possédaient pas le diplôme d'études universitaires générales a été mise en place conformément aux dispositions de la circulaire du 28 janvier 1985. Ces formations ont été réalisées à partir de la rentrée 1985, avec le concours des centres de télé-enseignement universitaire pour toutes les disciplines dans lesquelles ces centres assuraient déjà un enseignement par correspondance. Tel n'était pas le cas des arts plastiques. Pour cette discipline, comme pour la musique, il a donc fallu créer les préparations nécessaires. La formation a pu être réalisée par le Centre national d'enseignement à distance en liaison avec l'université de Lille-III, pour les arts plastiques. Une telle réalisation exigeait un certain délai ; les préparations ont donc commencé à la rentrée 1986 seulement. La mise en place des concours internes ayant suscité chez les PEGC le désir de poursuivre leurs études en vue de l'obtention de la licence nécessaire au passage du CAPES, des formations se sont développées à ce niveau pour répondre à leur attente. En ce qui concerne les arts plastiques, il a été nécessaire de créer ce qui n'existait pas dans l'enseignement par correspondance assuré par le CNED ou les centres de télé-enseignement universitaire. La préparation d'une licence a donc été étudiée mais, comme pour le DEUG, cette mise en place a exigé des délais pour aboutir à une formation sérieuse réalisée avec le concours d'universités habilitées à délivrer le diplôme et acceptant de prendre en charge la formation des PEGC. Les efforts accomplis dans ce sens trouveront leur aboutissement à la prochaine rentrée. L'université de Paris-I a accepté d'assurer en liaison avec le Centre national d'enseignement à distance la préparation de la licence d'arts plastiques. Tous les intéressés seront avertis en temps utile des possibilités qui leur seront offertes à cette date.

Données clés

Auteur : [M. Pons Bernard](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6129

Rubrique : Enseignement supérieur

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 décembre 1988, page 3495